



Lundi 14 janvier 2019

NOTICE RELATIVE AU RECRUTEMENT

Vous êtes intéressé par :

- Poste de **Contrat local** (titulaire de l'Éducation Nationale française en disponibilité ou autre diplômé en licence ou master).
- Poste de **Résident** (titulaire de l'Éducation Nationale française en détachement) pour la rentrée de septembre 2019 au Lycée Français Paul Valéry de Cali.

Le lycée français Paul Valéry de Cali est un **établissement privé, conventionné** avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Il est géré par une association à but non lucratif : la « Corporación del Liceo Frances Paul Valéry » et il est administré par un proviseur en détachement et le comité de gestion. Il scolarise les enfants de la maternelle à la terminale.

Vous trouverez ci-joint une documentation sur les conditions d'exercice, les conditions d'emploi et les conditions de vie. Si vous souhaitez postuler, il vous appartient de télécharger :

Pour une candidature sur un poste de **Résident** : le dossier de candidature **AEFE** (notices B, C, D).

Et pour une candidature **en contrat local** (notice E).

Je vous remercie d'envoyer votre candidature **avant le vendredi 15 février 2019** délai de rigueur **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse assist-direction.cali.lfpv@aeфе.fr **ET** proviseur.cali.lfpv@aeфе.fr

Tout dossier incomplet et non ordonné selon la liste de vérification sera rejeté (un CV et une lettre de motivation sont insuffisants). Vous veillerez à tout regrouper en un seul PDF, dont toutes les pages sont dans le bon ordre et dans le bon format.

La commission CCPLA réunie à Bogota émettra un avis sur les candidatures, entre le **27 février et le 5 mars 2019**.
La commission CCRL, réunie à Cali (pour les postes de recruté local du lycée Paul Valéry) le **26 mars et le 01 avril 2019**.

Les candidats retenus seront avertis le plus rapidement possible à l'adresse électronique indiquée dans la notice individuelle, directement par l'établissement et devront confirmer leur acceptation définitive dans un délai impératif de 72 heures. Les candidats non retenus ne seront pas systématiquement informés.

Sont considérés comme résidents au 1er septembre ceux qui résident en Colombie depuis trois mois minimum. Si ce n'est pas le cas, l'agent est employé en tant que recruté local pendant trois mois conformément au décret 2002-22 du janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements français de l'étranger. Il s'agit d'un résident à recrutement différé (faux résidents). Précision importante concernant les postes doubles : lorsque deux agents mariés ou pacsés sont sélectionnés pour occuper deux postes de résidents, l'un des deux est automatiquement considéré comme « vrai résident » et bénéficiera en conséquence d'un contrat avec l'AEFE à partir du 1er septembre même si ces agents n'ont aucun lien avec la Colombie. Pour un couple dont l'un des conjoints se voit

proposer un contrat local, celui qui occupe le poste de résident est considéré comme étant un « vrai résident » et sera sous contrat AEF à compter du 1er septembre. Dans ces deux cas de figure il ne pourra pas être versé de prime d'installation et aucune prise en charge du billet d'avion ne sera possible.

À votre arrivée vous documents seront envoyés au service consulaire de l'Ambassade de France qui se charge des démarches de visa de service auprès du Ministère des Relations Extérieures.

Pour les recrutés locaux : Les **candidatures** des personnels, titulaires de l'EN ou non, de quelque nationalité que ce soit, sont examinées par une Commission Consultative de Recrutement Local (CCRL). Les contrats peuvent être établis pour un temps plein ou un temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps. Les **contrats** sont à durée déterminée pour les trois premières années, puis à durée indéterminée. **Les contrats fixent les conditions suivantes, en fonction de la convention collective :**

- **La catégorie** selon le niveau de diplôme.

- **Le salaire mensuel** : il est déterminé par la grille salariale. Les recrutés locaux perçoivent une prime de 13^{ème} mois versée en 2 fois. Un quatorzième mois est versé sur un fonds de cumul liquidé au départ de l'intéressé ou sur demandes particulières.

- Les personnels bénéficient d'une reprise d'ancienneté dans la discipline ou la fonction dans laquelle ils sont recrutés, quand ils réunissent les conditions.

- En l'état actuelle de la Convention collective du lycée, la gratuité des droits de scolarité des enfants de l'agent est accordée au prorata de sa quotité d'emploi, sous réserve qu'aucun autre organisme (ex. CAF -caisse d'allocations familiales) ne les prenne en charge et à l'exclusion de la contribution sur droits de scolarité, du transport et de la restauration.

-Le visa de travail devra se faire au Consulat Colombien à Paris ou dans le pays de résidence. Le premier visa doit se faire toujours en dehors de la Colombie. Le Lycée vous enverra les documents pour faire cette démarche. Le coût du visa sera remboursé para le lycée.

- Les nouveaux arrivants Français bénéficient d'une prime d'installation ainsi que de la prise en charge de leur billet d'avion depuis la France (avec une limite de €1.000 selon les besoin).

- La couverture sociale santé et retraite est celle prévue par la loi colombienne. Elle est obligatoire.

CONDITIONS DE VIE A CALI

Les conditions de séjour à Cali sont bonnes. Certes la prudence est de mise, il n'est pas recommandé de se promener en ville avec des objets de valeur.

Pour faire de tourisme, il faut s'informer au préalable à l'Ambassade pour le déplacement dans un certain nombre de routes.

A Cali, on trouve tout ce dont on a besoin, le lycée est un bel établissement récemment rénové situé dans un quartier résidentiel très calme, et avec un siège champêtre en construction. De nombreux enseignants habitent à proximité du lycée ou dans d'autres quartiers très tranquilles. On peut se loger sans difficulté, il faut compter entre 300 et 700 euros pour un grand logement confortable à très confortable.

La vie courante est assez bon marché, l'achat d'un véhicule est possible, de nombreux personnels utilisent le taxi qui n'est pas cher.

Le climat est chaud, un éternel printemps qui fait la particularité et l'attrait de Cali. L'hiver est la saison des pluies, entre octobre et février.

Pour plus d'informations sur la ville de Cali, vous pouvez aussi consulter le site de l'Ambassade de France pour compléter les quelques informations ci-dessus.